

La protection de la population : un élément essentiel du réseau national de sécurité (RNS)

Autor(en): **Duvillard, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): - **(2017)**

Heft 3

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-781554>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.


Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.




 Sicherheitsverbund Schweiz
 Réseau national de sécurité
 Rete integrata Svizzera per la sicurezza

André Duvillard lors d'une table ronde du RNS, à Lucerne.

protection de la population

La protection de la population : Un élément essentiel du réseau national de sécurité (RNS)

Col André Duvillard

Délégué de la Confédération et des cantons au Réseau national de sécurité (RNS)

La protection de la population n'est pas à proprement parler un instrument de politique de sécurité au sens strict, mais bien plus un système coordonné regroupant cinq organisations partenaires, soit la police, les sapeurs-pompiers, les services techniques, les services de la santé publique ainsi que la protection civile.¹ A cela, il convient d'ajouter les organes de conduite tant au niveau de la Confédération, des cantons que des communes. L'ensemble est ainsi conçu pour faire face aux catastrophes et situations d'urgence.

Par conséquent, la protection de la population est un des rouages clé du Réseau national de sécurité (RNS) qui englobe tous les instruments dont la Confédération, les cantons et les communes ont besoin afin d'atteindre leurs objectifs en matière de politique de sécurité.

Le concept de la protection de la population a été formellement adopté en 2003 et s'inscrivait dans le prolongement de la fin de la guerre froide. Il prenait en quelque sorte le relais de la défense générale largement imprégnée par la doctrine militaire et la maîtrise des conflits armés.

En prenant connaissance en juillet 2016 du ²rapport de mise en œuvre de la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+, le Conseil fédéral lançait simultanément les travaux qui conduiront à une révision majeure de la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et la protection civile.

Dans cette perspective, nous allons mentionner dans les lignes qui suivent quelques-uns des défis que devra

relever la protection de la population, en tant que système coordonné, au cours des prochaines années. Nous le ferons de la perspective du Délégué de la Confédération et des cantons au Réseau national de sécurité, en mettant l'accent sur quatre thèmes spécifiques, soit :

- Les compétences de la Confédération et des cantons dans la gestion des catastrophes et situations d'urgence ;
- La planification préventive ;
- La gestion des ressources ;
- Les systèmes d'information et de conduite.

Compétences de la Confédération et des cantons dans la gestion des catastrophes et situations d'urgence

Lorsqu'il s'agit de maîtriser les conséquences de catastrophes ou de situations d'urgence, la compétence en revient aux communes et aux cantons. La Confédération n'assumera cette responsabilité que si les cantons le demandent ou la loi le prévoit. Les organisations cantonales, régionales voire communales de conduite constituent l'élément central de la maîtrise des catastrophes et situations d'urgence. Ce principe est intangible et reconnu, il doit ainsi guider les réformes et projets à venir.

Même si le fédéralisme conduit à ce que ces organisations ne soient pas uniformes dans leurs structures et leur subordination, il nous semble plus pertinent de mettre une priorité sur l'élaboration d'une doctrine d'engagement commune qui puisse être mise en œuvre qu'elles que soient les structures.

A l'avenir, les organisations de conduite devront encore être plus modulaires qu'elles ne le sont aujourd'hui, afin de mieux répondre au large éventail de risques et dangers qui caractérisent notre société. Cette modularité passe aussi par la formation et des exercices réguliers de l'échelon local au niveau national (exercices de conduite stratégique ou du Réseau national de sécurité). Mais leur

¹ Le rapport de politique de sécurité 2016 a confirmé les 8 instruments que sont la police, la protection de la population, l'administration fédérale des douanes, le service civile, l'armée, la politique étrangère, le service de renseignement de la Confédération.

² Protection de la population et protection civile 2015+, Rapport du 6 juillet 2016 à l'attention du Conseil fédéral.

réalisation nécessite des compétences spécifiques qui se sont peu à peu perdues au fil des réformes successives de l'armée. Nous sommes donc convaincus que des synergies doivent être développées entre la Formation supérieure des cadres supérieurs de l'armée (FSCA) et les formateurs du domaine de la protection de la population afin de proposer un référentiel de compétences commun qui permette à chaque organe cantonale de conduite de disposer de ressources internes à même de faciliter la mise sur pied d'exercices et de garantir une unité de doctrine

Un demande récurrente revient après chaque grand exercice et elle porte sur le fait que la Confédération se dote d'un organe permanent et unique de gestion de crise et qui soit simultanément le seul point de contact pour les cantons dans toutes les situation. Le rapport de politique de sécurité 2016 évoque expressément cette question, mais la considère pour non réalisable ou peu judicieuse. Plusieurs raisons sont avancées, soit d'une part le système collégial de conduite du gouvernement et d'autre part la difficulté de trouver une subordination administrative adéquate pour un tel état-major de crise.

Néanmoins, l'Etat-major fédéral ABCN est aujourd'hui l'instance interdépartementale qui traite les crises relevant du domaine d'activité de la protection de la population. Sur la base de l'évaluation de l'Exercice du Réseau national de sécurité 2014 (ERNS 14), le Conseil fédéral a décidé de procéder à un examen approfondi de son mandat et de sa structure tout en poursuivant son développement. Dans ce contexte, il appartiendra encore de définir les modalités régissant l'implication des cantons.

La planification préventive

L'analyse des risques conduite par l'Office fédéral de la population en 2015 a retenu 33 risques et dangers pertinents pour notre pays, parallèlement les cantons sont sur le point d'achevés leur analyse de risque spécifique³ (Projet KATAPLAN).⁴ Cette démarche s'inscrit dans le processus de gestion des risques et pose logiquement la question de la planification préventive et de la complémentarité des mesures prises à l'échelon de la Confédération et celles spécifiques à chaque canton. A la fin de l'année dernière le Réseau national de sécurité a présenté un rapport portant sur cette thématique et dont les conclusions peuvent être résumées comme suit.

Il est illusoire de vouloir disposer pour chaque risque et danger identifié d'une planification préventive détaillée, tant à l'échelon de la Confédération que des cantons. Il s'agit donc de se concentrer sur les scénarios présentant la plus grande probabilité d'occurrence. Si pour les cantons cette question est une quasi évidence, il en va différemment de l'échelon fédéral qui doit se placer dans une autre perspective, soit celle des obligations qui lui sont faites de par la loi et l'appui qu'elle doit apporter aux

cantons en cas de crises majeures. Dans ce contexte, les critères suivants ont été retenus et constituent le cadre de référence pour les travaux que mènent actuellement l'EMF ABCN sur cette thématique :

- Base légale expresse exigeant une planification prévisionnelle (par ex. Plan national pandémie);
- Risque ou danger présentant une forte probabilité de provoquer un situation d'urgence à l'échelon national (par ex. pénurie d'électricité prolongée);
- Besoin accru de coordination entre la Confédération et les cantons.

De plus, la multiplication des risques et dangers impliquent également de sortir de la logique des scénarios de référence avec des mesures prévisionnelles spécifiques et de s'attacher plus aux conséquences des catastrophes dans une approche plus transversale indépendamment de leurs origines. Ainsi on pourrait imaginer de développer des concepts sur les thématiques suivantes :

- Prise en charges de très nombreux blessés;
- Evacuation massive de parties de la population;
- Rupture des systèmes de communication;
- Décontamination à large échelle;
- Crise d'approvisionnement majeure.

Dans ce contexte, nous avons constaté un manque de coordination entre la Confédération et les cantons dont certains disposent déjà des planifications prévisionnelles bien avancées et qui pourraient servir de référence ou pour le moins de source d'informations. C'est pourquoi cette thématique devra également être abordée dans le cadre de la révision légale envisagée.

La gestion des ressources

Le thème de la gestion nationale des ressources en cas catastrophes mérite à nos yeux également que l'on y porte toute l'attention voulue. Il faut fixer quelques principes de base tenant compte du fait qu'en cas de crise majeure les moyens seront par définition limités ; il s'agira par conséquent de les prioriser. Dans ce contexte, il appartient dans un premier temps aux cantons de s'entraider mutuellement dans le cadre de la collaboration intercantonale qui a largement fait ses preuves au cours des dernières années. Selon le principe de subsidiarité, lorsque leurs moyens ne suffisent plus, les cantons adressent à la Confédération une demande d'appui, dans laquelle ils sollicitent le plus souvent des moyens militaires.

Depuis plusieurs années, l'Office fédéral de la protection de la population travaille à la mise en œuvre du concept «Gestion fédérale des ressources» plus connu sous l'acronyme « ResMaB, » lequel doit faciliter le recensement des moyens nécessaire en cas de crise majeure et leur attribution aux organisations cantonales de conduite. Si la nécessité d'un tel outil n'est pas contestée, il faut néanmoins veiller à ce qu'il soit développé sur les schémas d'entraide existants et relativement simple dans sa mise en œuvre.

> suite de l'article en page 8

³ Catastrophe et situations d'urgence en Suisse, brochure de l'Office fédéral de la protection de la population, juillet 2015

⁴ Aide-mémoire KATAPLAN-Analyse cantonale des dangers et préparation aux situations d'urgence, Édition janvier 2013